
Séance du 26 septembre 2023

N° 2023.08.05

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création d'emplois non-permanents pour mener à bien le projet « Orchestre à l'école - instrumentarium bois » et chorale

Date de Convocation Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 20 septembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 20

Représentés : 03

Votants : 23

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, M. Alain SALMON, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA, Mme Katia CHAUVET,
Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Guylène BIGOT,
Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

Absente excusée : Mme Cécile CHEMINEAU

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose que le Projet Orchestre à l'Ecole (OAE) a été initié en 2020 pour sensibiliser les enfants de CM1 et CM2 de l'école élémentaire DAUMAIN à la musique.

Le choix porté par le directeur de l'Ecole Municipale de Musique (EMM) de l'époque s'était dirigé sur un orchestre de cuivres, composé par l'instrumentarium suivant : trompette, cor, tuba, trombone et percussions.

Plusieurs dysfonctionnements ont été identifiés et actés par le COPIL réactualisé du 3 avril 2023 qui ont conduit à s'interroger sur la viabilité de la poursuite de ce projet, en l'état actuel. Avec le concours de François EMILE, Conseiller Pédagogique Départemental en Education Musicale, du COPIL, de l'équipe pédagogique de l'Ecole Municipale de Musique et de l'association Orchestre à l'école, il a été envisagé de modifier l'instrumentarium avec un orchestre bois : flûte, basson, saxophone, percussions, pratiques instrumentales dispensées au sein de l'Ecole Municipale de Musique.

Cette proposition permet de répondre aux éléments suivants :

- souhait de l'équipe municipale de poursuivre le projet OAE mais impossibilité en l'état actuel avec l'instrumentarium cuivres
- souhait d'assurer une continuité entre les instruments proposés via l'OAE et les disciplines enseignées à l'Ecole Municipale de Musique (chaque instrument de l'OAE sera également proposé à l'Ecole Municipale de Musique)

- souhait de minimiser les pertes financières en modifiant l'instrumentarium (échange ou vente).

Le projet a été soumis aux commissions Ressources Humaines et Culture réunies conjointement le 12 mai 2023 et a été présenté à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'Ecole Municipale de Musique le 6 juillet 2023. Ce projet a reçu un avis favorable de l'Association Orchestre à l'Ecole fin juillet 2023.

Dès lors, le projet se déclinera sur les 2 prochaines années comme suit :

- Année scolaire 2023/2024 : CM1 : OAE Bois / CM2 : chorale (anciens CM1 qui ont connu OAE cuivres)
- Année scolaire 2024/2025 : CM1 : chorale / CM2 OAE Bois (anciens CM1)

Afin que l'ensemble des professeurs de l'OAE puissent participer et se substituer à la direction d'orchestre (tutti) en cas de besoin, il est proposé qu'en plus des cours en pupitres, ils se joignent à la pratique collective (tutti).

Ainsi Monsieur le Maire propose de créer de nouveaux postes non permanents du 1^{er} octobre 2023 au 30 juin 2025, pour la mise en œuvre du nouvel orchestre bois, à savoir :

- 1 poste de professeur de saxophone (2h)
- 1 poste de professeur de basson (2h)
- 1 poste de professeur de flûte (2h)
- 1 poste de professeur de percussions (2h)
- 1 poste de professeur pour assurer la direction tutti, assister les cours en pupitres et assure la coordination du dispositif (3h)
- 1 poste de chef de chœur enfants (1h) pour proposer une alternative au cycle qui ne pratiquera pas l'OAE

Ces postes non permanents seront à pourvoir par contrats de projet (CDD du 1^{er} octobre 2023 au 31 août 2024, renouvelable du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025).

A l'inverse, Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°2020.06.06 et n° n°2020.06.07 du 7 juillet 2020, des postes non permanents avaient été créés dans le cadre du Projet OAE cuivre : ces postes non permanents conviennent d'être supprimés, à savoir :

- les 2 postes de professeur en tuba (2 x 45 minutes)
- les 2 postes de professeur en trombone (2 x 45 minutes)
- les 2 postes de professeur en percussions (2 x 45 minutes)
- les 2 postes de professeur en cor (2 x 45 minutes)
- les 2 postes de professeur pour dispenser des cours de trompette, de direction tutti et de coordination (2 x 2h45 minutes) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2541-2 ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-24 ;

Vu l'avis des commissions Ressources Humaines et Culture réunies conjointement le 12 mai 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 7 septembre 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer 6 emplois non permanents pour mener à bien le projet Orchestre à l'Ecole sous le format « orchestre bois » pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 ;

Considérant que le Projet Orchestre à l'Ecole sous le format « orchestre cuivres » couvrant initialement la période 2020-2026 n'est plus viable ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 20 voix pour et 3 abstentions,

- **De créer**, à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 30 juin 2025, 6 emplois non permanents dans le cadre d'emplois d'assistants d'enseignement artistique, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service :
 - 1 poste de professeur de saxophone (2h)
 - 1 poste de professeur de basson (2h)
 - 1 poste de professeur de flûte (2h)
 - 1 poste de professeur de percussions (2h)
 - 1 poste de professeur pour assurer la direction tutti, assister les cours en pupitres et assurer la coordination du dispositif (3h)
 - 1 poste de chef de chœur enfants (1h) pour proposer une alternative au cycle qui ne pratiquera pas l'OAE ;
- **De préciser** que ces 6 emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée déterminée 10 ou 11 mois, renouvelable dans la limite de 10 mois supplémentaires ;
- **De préciser** que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget au chapitre 012 ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2023 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

